

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)  
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE  
DU RÉSEAU NATIONAL DANS LE CALVADOS**

**L'ÉPRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

**VU** l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11,

**VU** le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**VU** la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**VU** l'instruction du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres seconde échéance,

**VU** l'avis favorable du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres du Calvados,

**CONSIDÉRANT** la consultation du public qui s'est déroulée du 1er octobre au 30 novembre 2015, permettant la mise à la disposition du public, pendant deux mois, du projet de PPBE des infrastructures de transport terrestre du réseau national dans le Calvados,

**CONSIDÉRANT** les observations formulées durant la consultation du public et leur analyse par les gestionnaires des infrastructures concernées,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre du réseau national dans le département du Calvados, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Le PPBE des infrastructures de transport terrestre du réseau national est établi au titre de la seconde échéance fixée par la directive européenne du 25 juin 2002. Dans le département du Calvados, il concerne des routes nationales (RN13, RN158, RN814, RN9814), des autoroutes concédées (A13, A29, A132, A813), une autoroute non concédée (A84) et une infrastructure ferroviaire (tronçon Caen - Mézidon-Canon).

**ARTICLE 3 :** Le PPBE est composé d'un rapport accompagné, en annexe, des contributions de la SAPN et de RFF ainsi que d'un tableau de compilation des observations formulées lors de la consultation du public et des réponses apportées par les gestionnaires des infrastructures concernées.

**ARTICLE 4 :** Le PPBE est consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le Calvados: <http://www.calvados.gouv.fr/>

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Normandie, le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, le Directeur Régional de Réseau Ferré de France, le Directeur de la Société des Autoroutes Paris Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

15 JUN 2013

Le Préfet

Laurent FISCUS

